



**MINISTÈRE  
DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

08/02/2022



0000184062

*Le Ministre*

*Paris, le*    **3 FEV. 2022**

N/Réf. : Cab SSA/JFM/D-21-031723

Madame la Contrôleure générale,

C'est avec attention que j'ai pris connaissance de votre rapport concernant le centre hospitalier Loire-Vendée océan de Challans, consécutif à la visite de contrôle effectuée par votre équipe au sein de cet établissement.

Je souhaite porter à votre attention, les observations suivantes.

Les informations relatives à la sectorisation psychiatrique sur le département n'intègrent pas d'évolutions récentes liées à la réorganisation de la sectorisation au niveau de l'Établissement Public de Santé Mentale (EPSM) de Vendée. Le département est ainsi découpé en trois secteurs de psychiatrie adulte (et non six comme indiqué dans le rapport). Deux de ces trois secteurs sont rattachés à l'EPSM G. Mazurelle.

Si la Vendée connaît en effet une densité d'infirmiers particulièrement faible, les difficultés de recrutement de personnel infirmier concernent actuellement une grande partie des établissements hospitaliers de la région. La visite a eu donc eu lieu dans une période où l'établissement devait affronter les retentissements de ces difficultés de recrutement et les tensions liées à la crise sanitaire.

Les recommandations que vous avez émises ont bien été prises en compte.

L'Agence Régionale de Santé prend acte de l'ensemble des recommandations relatives aux soins sans consentement et aux droits des patients et demande expressément à l'établissement de se mettre en règle sans délais. L'établissement a d'ores et déjà été invité à identifier un cadre de santé référent « Hospitalisations Sans Consentement » (HSC), en tant que correspondant de la cellule en charge de ces hospitalisations au sein de l'ARS, à même de l'accompagner dans la régularisation des procédures.

Concernant les recommandations relatives à la politique et aux conditions de mise en œuvre de l'isolement et de la contention, l'établissement est invité à mettre en conformité les chambres d'isolement sans délais et à s'inscrire dans le respect des recommandations de bonne pratique HAS de mars 2017. L'ARS a également mis en place un groupe de travail régional sur l'application de la réforme sur l'isolement-contention, afin d'accompagner les établissements à sa mise en œuvre, que ce soit en termes d'organisation, de pratiques, de renforcement de moyens humains et d'amélioration des locaux.

*.../...*

Madame Dominique SIMONNOT  
Contrôleure générale des Lieux de Privation de Liberté  
16/18 quai de Loire  
CS 70048  
75921 PARIS CEDEX 19

14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07  
Téléphone : 01 40 56 60 00

Cet établissement a depuis bénéficié de financements, à hauteur de 204 505 euros, permettant de répondre aux recommandations relatives à la mise en conformité et à l'aménagement des Chambres de Soins Intensifs (CSI), ainsi que de financements d'actions fléchées selon les remontées des besoins de l'établissement (formation et aménagement d'un espace d'apaisement). Un temps de cadre référent pour les hospitalisations sous contrainte a également été financé.

---

Je vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure générale, l'expression de ma considération distinguée.

  
Olivier VÉRAN